

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BRAY**

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 13 AVRIL 2021**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18 heures, les conseillers communautaires des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle socio-culturelle à Saint Germer de Fly sur la convocation qui leur a été adressée le 07 avril 2021 par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs FOUQUIER, Jacques, RICHARD Jacques, BERVOET Gilbert, BATOT Patrick, HUE Xavier, BUCHER Claude, MAGNOUX Alain, GRUET Paulette, BLANCFENE Jean-Pierre, DUQUENOY Christophe, GAILLARD Jean-Pierre, VERMEULEN France, BACHELIER Odile, MARTINEZ Edouard, DOISNEAU Marie, DUFOUR Patrice, LEVASSEUR Alain, ALEXIS Nicole, AUGER Pascal, FOUQUE Sylvie, PIGNE Didier, DUDA Jean-Michel, LEROUX Bruno, OZEL Agnès, MONDON-BROUSSIN Pascale.

Avaient donné procuration :

Monsieur VILLETTE Daniel à Monsieur LEVASSEUR Alain,
Madame BORGGOO Martine à Monsieur LEROUX Bruno,
Madame HARBANE Céline à Madame FOUQUE Sylvie,
Madame ROUSSEAU Christelle à Madame MONDON-BROUSSIN Pascale,
Monsieur VINCHENT Philippe à Monsieur VERMEULEN France.

La séance débute à 18h07.

M. le Président propose à l'approbation des membres du conseil communautaire le procès-verbal du 29 mars 2021.

M. AUGER indique qu'il manque deux votes contre (Mme FOUQUE et M. AUGER) concernant la délibération relative aux taux de promotion pour les avancements de grade.

M. DUDA prend note de cette observation et précise que la délibération et le procès verbal seront modifiés en conséquence.

Le procès-verbal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité sous réserve d'apporter cette modification.

① Comptes de gestion, comptes administratifs 2020 et affectations du résultat

Budget Général M14

Le compte de gestion 2020, le compte administratif 2020 et l'affectation du résultat du budget général sont présentés successivement par Mme MONDON-BROUSSIN.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,**
- **approuve le compte de gestion du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Bray 2020 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 2 343 897.17 € se décomposant comme suit :**

- **Section investissement : - 165 797.13 €**
- **Section de fonctionnement : 2 509 694.30 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité sous la Présidence de M. BLANCFENE, doyen d'âge :

- **approuve la présentation faite du compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :**

- **Section investissement :**

Le déficit de la section d'investissement est de 165 797.13 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	- €	121 676.35 €	121 676.35 €
Opérations de l'exercice	2 288 256.24 €	2 000 782.76 €	- 287 473.48 €
TOTAUX	2 288 256.24 €	2 122 459.11 €	- 165 797.13 €

- **Section de fonctionnement :**

L'excédent de la section de fonctionnement est de 2 509 694.30 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	- €	1 888 433.24 €	1 888 433.24 €
Opérations de l'exercice	6 877 063.95 €	7 498 325.01 €	621 261.06 €
TOTAUX	6 877 063.95 €	9 386 758.25 €	2 509 694.30 €

- **constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion 2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.**

Le Conseil communautaire à l'unanimité affecte au budget principal de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2020 comme indiqués ci-après :

- **section d'investissement :**
 - **déficit d'investissement reporté (article 001) : 165 797.13 €**
 - **excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 165 797.13 €**
- **section de fonctionnement :**
 - **excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 2 343 897.17 €**

Budget Annexe Assainissement Collectif DSP

Le compte de gestion 2020, le compte administratif 2020 et l'affectation du résultat du budget annexe assainissement collectif DSP sont présentés successivement par Mme BERTOGLI.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion du budget Annexe Assainissement collectif DSP dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- approuve le compte de gestion du budget Annexe Assainissement collectif DSP de la Communauté de communes du Pays de Bray 2020 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 1 205 702.65 € se décomposant comme suit :
 - o Section investissement : 418 769.16 €
 - o Section de fonctionnement : 786 933.49 €

Le conseil communautaire à l'unanimité, sous la Présidence de M. Jean-Pierre BLANCFENE, doyen d'âge :

- approuve la présentation faite du compte administratif 2020 du budget Annexe Assainissement collectif DSP de la Communauté de Communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :
 - Section investissement

L'excédent de la section d'investissement est de 418 769.16 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	609 577.50 €	- €	- 609 577.50 €
Opérations de l'exercice	816 076.44 €	1 844 423.10 €	1 028 346.66 €
TOTAUX	1 425 653.94 €	1 844 423.10 €	418 769.16 €

- o Section de fonctionnement :

L'excédent de la section de fonctionnement est de 786 933.49 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	- €	803 490.20 €	803 490.20 €
Opérations de l'exercice	455 097.76 €	438 541.05 €	- 16 556.71 €
TOTAUX	455 097.76 €	1 242 031.25 €	786 933.49 €

- constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion 2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Le Conseil communautaire à l'unanimité affecte au budget annexe assainissement collectif DSP de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2020 comme indiqués ci-après :

- section d'investissement :
 - excédent d'investissement reporté (article 001) : 418 769.16 €
- section de fonctionnement :
 - excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 786 933.49 €

Budget Annexe eau potable DSP

Le compte de gestion 2020, le compte administratif 2020 et l'affectation du résultat du budget annexe eau potable DSP sont présentés successivement par Mme MONDON-BROUSSIN.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion du budget Annexe Eau DSP dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- approuve le compte de gestion du budget Annexe Eau DSP de la Communauté de communes du Pays de Bray 2020 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 513 737.38 € se décomposant comme suit :
 - Section investissement : - 50 242.95 €
 - Section de fonctionnement : 563 980.33 €

Le conseil communautaire à l'unanimité sous la Présidence de M. Jean-Pierre BLANCFENE, doyen d'âge :

- approuve la présentation faite du compte administratif 2020 du budget Annexe Eau DSP de la Communauté de Communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :
 - Section investissement

Le déficit de la section d'investissement est de 50 242.95 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	149 135.54 €	- €	- 149 135.54 €
Opérations de l'exercice	458 793.65 €	557 686.24 €	98 892.59 €
TOTAUX	607 929.19 €	557 686.24 €	- 50 242.95 €

- Section de fonctionnement :

L'excédent de la section de fonctionnement est de 563 980.33 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	- €	271 906.99 €	271 906.99 €
Opérations de l'exercice	204 017.86 €	496 091.20 €	292 073.34 €
TOTAUX	204 017.86 €	767 998.19 €	563 980.33 €

- constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion 2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Le Conseil communautaire à l'unanimité affecte au budget annexe Eau DSP de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2020 comme indiqués ci-après :

- section d'investissement :
 - déficit d'investissement reporté (article 001) : 50 242.95 €
 - excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 50 242.95 €
- section de fonctionnement:
 - excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 479 895.43 €

Budget SPANC

Le compte de gestion 2020, le compte administratif 2020 et l'affectation du résultat du budget SPANC sont présentés successivement par Mme MONDON-BROUSSIN.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion du budget SPANC dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- approuve le compte de gestion du budget SPANC de la Communauté de communes du Pays de Bray 2020 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 33 629.44 € se décomposant comme suit :

- Section de fonctionnement : 33 629.44 €

Le conseil communautaire à l'unanimité sous la Présidence de M. Jean-Pierre BLANCFENE, doyen d'âge :

- approuve la présentation faite du compte administratif 2020 du budget SPANC de la Communauté de communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement :

L'excédent de la section de fonctionnement est de 33 629.44 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	- €	5 254.07 €	5 254.07 €
Opérations de l'exercice	34 580.43 €	62 955.80 €	28 375.37 €
TOTAUX	34 580.43 €	68 209.87 €	33 629.44 €

- constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion 2020 relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Budget Annexe ZAC de Frier

Le compte de gestion 2020, le compte administratif 2020 et l'affectation du résultat du budget annexe ZAC de Frier sont présentés successivement par Mme BERTOGLI.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion du budget ZAC de Frier dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- approuve le compte de gestion du budget ZAC de Frier de la Communauté de communes du Pays de Bray 2020 dont le résultat de l'exercice se solde par un déficit global de 104 065.08 € se décomposant comme suit :
 - o Section investissement : - 71 168.97 €
 - o Section de fonctionnement : - 32 896.11 €

Le conseil communautaire à l'unanimité sous la Présidence de M. Jean-Pierre BLANCFENE, doyen d'âge :

- approuve la présentation faite du compte administratif du budget Annexe ZAC de Frier de la Communauté de Communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :
- Section investissement

Le déficit de la section d'investissement est de 71 168.97 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	137 324.55 €	- €	- 137 324.55 €
Opérations de l'exercice	716 027.69 €	782 183.27 €	66 155.58 €
TOTAUX	853 352.24 €	782 183.27 €	- 71 168.97 €

- o Section de fonctionnement :

Le déficit de la section de fonctionnement est de 32 896.11 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	25 145.59 €	- €	- 25 145.59
Opérations de l'exercice	662 679.80 €	654 929.28 €	- 7 750.52 €
TOTAUX	687 825.39 €	654 929.28 €	- 32 896.11 €

- constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion 2020 relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Le Conseil communautaire à l'unanimité affecte au budget annexe ZAC de Frier de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2020 comme indiqués ci-après :

- o section d'investissement :
 - déficit d'investissement reporté (article 001) : 71 168.97 €
- o section de fonctionnement :
 - déficit de fonctionnement reporté (article 002) : 32 896.11

② Budgets primitifs 2021

Budget principal

Le budget primitif 2021 du budget principal est présenté par Mme MONDON-BROUSSIN.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- décide de voter au chapitre,
- approuve le budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	8 856 439.29 €	8 856 439.29 €
Investissement	3 568 550.07 €	3 568 550.07 €
TOTAL	12 424 989.36 €	12 424 989.36 €

- autorise et donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Budget Annexe Assainissement collectif DSP

Le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement collectif DSP est présenté par Mme BERTOGLI.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- décide de voter au chapitre,
- approuve le budget annexe assainissement collectif DSP 2021 de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 508 763.10 €	1 508 763.10 €
Investissement	1 033 061.80 €	1 033 061.80 €
TOTAL	2 541 824.90 €	2 541 824.90 €

- autorise et donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Budget annexe eau potable DSP

Le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable DSP est présenté par Mme MONDON-BROUSSIN.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- décide de voter au chapitre,
- approuve le budget annexe Eau Potable DSP 2021 de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 005 668.48 €	1 005 668.48 €
Investissement	842 030.69 €	842 030.69 €
TOTAL	1 847 699.17 €	1 847 699.17 €

- autorise et donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Budget SPANC

Le budget primitif 2021 du budget SPANC est présenté par Mme MONDON-BROUSSIN.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- décide de voter au chapitre,
- approuve le budget SPANC 2021 de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	190 829.44 €	190 829.44 €
Investissement	- €	- €
TOTAL	190 829.44 €	190 829.44 €

- autorise et donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Budget Annexe ZAC de Frier

Le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC de Frier est présenté par Mme BERTOGLI.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- décide de voter au chapitre,
- approuve le budget annexe ZAC de FRIER 2021 de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	220 775.68 €	220 775.68 €
Investissement	161 154.06 €	161 154.06 €
TOTAL	381 929.74 €	381 929.74 €

- autorise et donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

③ Subventions et participations 2021

M. le Président propose de fixer le montant des subventions et participations 2021 comme suit :

- **Association Sportive du collège des Fontainettes**, pour un montant de **2 000.00€** pour la participation au financement des coûts de transports, liés aux engagements des jeunes sportifs dans les différents championnats 2021
- **Maison Emploi et Formation**, pour un montant de **43 456.20 €** pour le financement de l'année 2021
- **PETR**, pour un montant de **15 734.00 €** (0.84 cts par habitant) pour la cotisation pour l'année 2021
- **Syndicat Mixte de Département de l'Oise**, pour un montant de **1 066 123.35 €** pour la contribution 2021 des adhérents des déchetteries qui se répartie de la manière suivante :
 - Règlement effectué par trimestre pour la participation au fonctionnement de la déchetterie : 507 252.80 €
 - Règlement effectué en une fois pour la participation de la part fixe déchets verts : 24 803.17 €
 - Règlement effectué en une fois pour la participation de la part fixe de la déchetterie : 179 216.89 €
 - Règlement effectué en une fois pour la participation de la part fixe des encombrants : 18 835.49 €
 - Règlement effectué mensuellement pour le traitement des Ordures Ménagères : pour un total de 336 015.00 €
- **Centre Social Rural du Coudray**, pour un montant de **65 000.00 €** pour la participation au pilotage, aux actions jeunesse , et aux accueils collectifs des activités de loisirs sans hébergement pour l'année 2021
- **Mairie Coudray Saint Germer**, pour un montant de **1 459.82 €** pour la participation aux frais d'électricité des Restos du Cœur pour l'année 2021 ;
- **Initiative Oise Ouest**, pour un montant de **11 092.20 €** pour l'action de soutien à la création d'entreprises. **Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lachapelle aux Pots**, pour un montant de **3 700.00 €** pour aide de financement des assurances décès, pour l'achat de matériels de formation pour 2021
- **SIRS La Chapelle aux Pots** pour un montant de **8 000.00 €** subvention à l'ALHS 2020
- **Association jumelage Pays de Bray/Orava** pour un montant de **2 500.00 €** pour la participation au séjour des membres de la ville d'Orava

Le montant global des subventions s'élève à la somme de **1 219 065.57 €** (un million deux cent dix-neuf mille soixante-cinq euros cinquante-sept centimes).

Cette somme sera versée par mandat administratif directement sur le compte du bénéficiaire.

Mme GRUET demande si le montant pour l'association sportive du collège des Fontainettes correspond au montant demandé au vu de la problématique des transports que le corps enseignant va rencontrer cette année (plus autorisé à transporter les enfants dans leur véhicule personnel).

Mme BERTOGLI répond que le montant est celui réclamé par l'association.

Concernant la subvention accordée au comité de jumelage Pays de Bray / Orava, M. BATOT demande si une manifestation est prévue cette année.

M. le Président indique que, si la crise sanitaire le permet, une manifestation est prévue pour fêter les 20 ans du jumelage, celle-ci n'ayant pu avoir lieu en 2020. Il ajoute que si rien n'est organisé cette année, la subvention ne sera pas versée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'attribuer les subventions et participations pour l'exercice 2021 comme présentées,**

- d'autoriser le Président à prélever la somme totale de 1 219 065.57 € au budget principal de la Communauté de communes du Pays de Bray.

④ Transferts de charges : répartition des charges de gestion entre le budget principal et les budgets annexes

M. le Président propose au conseil communautaire de réaliser une répartition des frais de fonctionnement entre le budget principal et les budgets annexes en fonction de la consommation prévisionnelle par budget comme suit :

M. le Président propose au conseil communautaire de réaliser une répartition des frais de fonctionnement entre le budget principal et les budgets annexes en fonction de la consommation prévisionnelle par budget,

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement	Montant
70872 : remboursement des charges et de frais de personnel par les budgets annexes	108 500.00 €
TOTAL	108 500,00 €

BUDGET SPANC

Dépenses de fonctionnement	Montant
62871 : remboursement de frais à la collectivité de rattachement	5 000,00 €
6215 : personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 000.00 €
TOTAL	45 000,00 €

BUDGET EAU DSP

Dépenses de fonctionnement	Montant
62871 : remboursement de frais à la collectivité de rattachement	3 500,00 €
6215 : personnel affecté par la collectivité de rattachement	60 000.00 €
TOTAL	63 500,00 €

Le reversement des charges sera effectué semestriellement.

Le premier versement sera réalisé au terme du 1^{er} semestre de l'année N, sur la base des factures payées en année N-1. Chaque somme payée par imputation en année N-1 sera divisée par deux pour obtenir la somme verser au terme du 1^{er} semestre.

Le second versement sera réalisé le 10 décembre de l'année N, sur la base des factures payées en année N. Un réajustement par imputation pourra être réalisé pour chacune des sommes à payer en année N en fonction des factures payées en année N.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de:

- approuver les montants ci-dessus relatifs au remboursement prévisionnel par les budgets annexes des frais supportés par le budget principal de la collectivité pour l'année 2021
- préciser que les comptes utilisés seront ceux énoncés ci-dessus,
- autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

⑤ Taxe GEMAPI 2021

M. le Président propose au conseil communautaire de fixer le montant du produit attendu pour l'année 2021 de la taxe GEMAPI à 57 000.00 €.

Il est précisé que la délibération avait déjà été prise en 2020 pour le même montant. Cependant celle-ci est intervenue trop tôt c'est pourquoi le conseil communautaire doit à nouveau la voter.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- valider pour l'année 2021 le montant du produit attendu de la GeMAPI à 57 000.00€
- autoriser M. le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision

Cette délibération annule et remplace la délibération n°132/2020 du conseil communautaire du 29 septembre 2020.

⑥ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales et de la TEOM

A/ Vote des taxes contribution directe – année 2021

Pour équilibrer le budget, M. le Président propose de voter les taux d'imposition suivants :

TAXES	TAUX de référence 2020	Coefficient de variation	Taux 2021
Foncier Bâti	1.88	1.000000	1.88
Foncier non bâti	18.40	1.000000	18.40
CFE	22.65	1.000000	22.65

Pour aboutir à un produit fiscal attendu des taxes additionnelles (CFE inclus) de 1 033 345 € à l'article 73111 auquel il faut ajouter :

- 37 158 € de FNGIR à l'article 7323 ;
- 434 131 € de CVAE à l'article 73112 ;
- 46 308 € d'IFER à l'article 73114 ;
- 21 511 € de TASCOT à l'article 73113 ;
- 1 004 939 € de Fraction TVA compensation taxe habitation 7382 ;

Auquel il faut ajouter les allocations compensatrices suivantes :

- 15 501 € pour le DCRTTP à l'article 74832 ;
- 14 504 € pour la taxe foncière (bâti et non bâti) à l'article 74834 ;
- 266 197 € pour la taxe professionnelle/CFE à l'article 74833

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les taxes exercice 2021 comme mentionnées ci-dessus.

B/ TEOM

Pour équilibrer le budget, M. le Président propose de voter le taux de la TEOM à 14.85 % soit un produit attendu de 1 739 749.53 €.

M. le Président rappelle que le taux 2020 était fixé à 13,99%. Cette augmentation représenterait environ 20€ par foyer.

Le conseil communautaire valide avec 25 voix pour, 2 voix contre (M. LEROUX, Mme BORGEOU) et 1 abstention (Mme GRUET) la TEOM comme mentionnée ci-dessus.

M. BATOT pense qu'il serait plus judicieux de réaliser de petites augmentations chaque année plutôt qu'une augmentation conséquente en une fois.

⑦ Avis pour la création d'une crèche privée sur le territoire de la commune d'Ons en Bray

La Communauté de Communes du Pays de Bray a la compétence optionnelle en matière d'action sociale et petite enfance.

De ce fait, la Communauté de Communes du Pays de Bray intervient en matière d'accueil de la Petite Enfance et donne son avis sur tous les projets de création d'établissements de garde pour la petite enfance sur son territoire.

M. VERMEULEN, Marie de Ons en Bray, a été sollicité par une crèche privée qui souhaiterait créer une crèche de 10 places sur la commune de Ons en Bray.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le projet de création d'une crèche privée sur le territoire de la Commune de Ons en Bray.

⑧ Avenant n°1 à la convention de partenariat « Le développement de l'économie touristique des territoires au travers d'une commercialisation concertée et partenariale »

En 2018 une convention qui définit les conditions de partenariat entre les offices de tourisme de la CC de la Picardie Verte, de l'agglomération du Beauvaisis et de la CC du Pays de Bray dans le cadre de leur mission respective de commercialisation de prestations de services touristiques.

Compte tenu de la nécessité de clarifier le taux de commissions appliqué par les trois Offices de Tourisme en tant qu'apporteur d'affaires et de définir les modalités d'application des commissions sur les prestations vendues par les Offices de Tourisme, un avenant modifiant l'article 3 « Comptabilité – facturation » doit être validé ainsi :

« Chaque Office de Tourisme dispose d'une autonomie de gestion financière et de négociation tarifaire auprès de la clientèle dont il aura eu le contact.

L'Office de Tourisme « partenaire » envoie une facture à l'Office de Tourisme « apporteur d'affaires » en mentionnant:

- Le nom du groupe ;
- La date de venue ;
- Le nombre de personnes sur place ;
- Les gratuités ;
- Le tarif du guidage ou toute autre prestation s'il y a lieu.

La facture fera apparaître le coût global de la prestation ainsi que le montant de la commission de 8% sur les prestations vendues hors du territoire de l'Office de Tourisme.

Le règlement n'intervient qu'après le paiement par le client des sommes dues à l'Office de Tourisme « apporteur d'affaires ».

Le rythme de règlement auprès des Offices de Tourisme partenaires ayant réalisé la ou les prestations est de 2 fois par an (30 juin et 30 novembre). Une régularisation comptable pourra intervenir au mois de janvier de l'année N+1 ».

Les articles précédents et suivants de la convention initiale ne sont pas modifiés.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles stipulations contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre les trois Offices de Tourisme intervenant dans le Grand Beauvaisis.

⑨ Questions diverses

A/ Acquisition de défibrillateurs

M. DUDA précise que Mme ROUSSEAU, Maire de Villebray, serait intéressé par un achat groupe de défibrillateurs.

M. DUDA demande aux communes intéressées de se manifester auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bray afin que cette dernière gère la commande groupée. Cela permettra aux communes de réaliser des économies.

B/ Conseil communautaire en visioconférence

M. MARTINEZ demande s'il serait possible d'organiser les conseils communautaires en visioconférence.

Mme BERTOGLI répond que sur le principe la Communauté de Communes du Pays de Bray y est favorable. Cependant, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Pays de Bray et l'ensemble des membres soient équipés informatiquement.

M. le Président soulève la problématique du vote.

Mme MONDON-BROUSSIN souligne, par expérience, la nécessité d'être bien équipé.

M. DUDA conclut en indiquant que la Préfecture a confirmé qu'il n'y avait aucune restriction réglementaire à la tenue des conseils communautaires à condition de respecter les gestes barrières et la distanciation entre chaque participant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.